

Qu'est-ce qu'une main courante et quelle différence avec une plainte ?

Pour un meilleur accueil du public : déploiement de la main courante en gendarmerie

29 janvier 2018

Le dispositif de la main courante gendarmerie (MCG) sera généralisé à l'ensemble des unités de gendarmerie départementale à compter du 1er février 2018. L'objectif : améliorer la qualité du service public et simplifier l'action du gendarme.

Afin de prendre en compte immédiatement les demandes du public, la gendarmerie généralise, à partir du 1er février, le dispositif de main courante.

Cela va permettre aux chargés d'accueil de recueillir les déclarations des usagers et de les enregistrer sans formalisme, dès lors que les éléments rapportés ne justifient pas l'ouverture d'une procédure judiciaire. L'exploitation des informations contenues dans la main courante n'est alors réalisée que lorsque cela s'avère utile. Un exemplaire de la MCG peut être transmis au déclarant, à sa demande, par courriel, ou remis sous format papier.

Jusqu'à présent, le recueil d'une déclaration imposait la rédaction d'un procès-verbal et sa transmission systématique à une autorité. La mise en œuvre de la main courante diminuera ces transmissions et le nombre de retours sous forme de soit-transmis.

Après une expérimentation réussie menée depuis le 1er juin 2017 dans le groupement de la gendarmerie départementale de la Somme (GGD 80), l'emploi de la main courante ouvert officiellement à l'ensemble des unités de la gendarmerie départementale à compter du 02 février 2018, date à laquelle, la Gendarmerie Nationale a adopté le protocole de la main courante.

Vous pouvez déposer une main courante si vous souhaitez simplement dénoncer certains faits dont vous avez été victime ou témoin à la police ou à la gendarmerie.

Ces faits ne constituent pas forcément une infraction. Ces faits peuvent être :

- un [départ de votre époux\(se\) du domicile](#),
- une non-présentation d'enfant malgré une décision de justice,
- des [bruits de voisinage](#).

Contrairement à une plainte, vous ne souhaitez pas poursuivre l'auteur des faits. Il ne sera pas forcément prévenu du dépôt de la main courante. Aucune enquête ne sera déclenchée.

La main courante permet surtout de dater officiellement les faits en question en vue de toute procédure judiciaire ultérieure. Par exemple, dater le départ de votre époux(se) du domicile peut servir en cas de divorce. Toutefois, une main courante ne suffit pas et vous aurez besoin d'autres preuves pour agir en justice (témoignages, constat d'huissier...).

Mais si les policiers ou les gendarmes estiment que les faits en question constituent une infraction, ils doivent prévenir le procureur qui pourra déclencher des poursuites.

Vous pouvez déposer votre main courante dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie nouvelle fenêtre](#)

Dans certaines villes, vous pouvez aussi déposer une main courante auprès de la police municipale. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie.

Où s'adresser ?

- [Mairie nouvelle fenêtre](#)

Il est possible de déposer une main courante longtemps après les faits concernés. Cependant si vous envisagez des poursuites ultérieures, vous devez respecter le [délai de prescription](#). Le dépôt d'une main courante n'interrompt pas le calcul de ce délai. Par exemple, en cas de délit, vous devez porter plainte 6 ans maximum après les faits même si vous avez déposé une main courante entre temps.